

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 9 septembre 2022

Département des
Alpes-MaritimesDate de la Convocation :
2 septembre 2022Date d'affichage :
5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération : Convention avec l'association sportive Monaco Handball – Groupement Levant 06 dans les écoles de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association sportive Monaco Handball – Groupement Levant 06 pourrait à nouveau intervenir dans les écoles de la commune au tarif horaire de 60€ TTC à raison de deux animations par semaine durant l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association sportive Monaco Handball – Groupement Levant 06 aux conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.